

Convention de partenariat pour le classement des meublés

Entre



Comité
Départemental
du Tourisme
des Landes

Le Comité Départemental du Tourisme des Landes ci-après dénommé

Association loi 1901, dont l'objet est d'assurer la promotion touristique et de fournir des informations sur l'offre touristique du Département, dont le siège social est fixé à Mont-de-Marsan - 4 avenue Aristide Briand, ici représenté par Monsieur Hervé BOUYRIE, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Et



L'Office de Tourisme Chalosse Tursan,

ci-après dénommé OT Chalosse Tursan Régie à autonomie financière gérant un S.P.A (Service Public Administratif) dont l'objet est d'assurer l'accueil des touristes et la promotion de la destination du Pays Chalosse Tursan.

Organisme de tourisme, dont le siège social est basé à St Sever - Place du Tour du Sol, ici représenté par Monsieur Pascal BEAUMONT, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Définition et missions des cocontractants :

Le Comité Départemental du Tourisme

Le Comité Départemental du Tourisme, créé à l'initiative du Conseil départemental, prépare et met en œuvre la politique touristique du département (Code du tourisme Article L132.2).

Art. L132.4 (code du tourisme). - Le Comité départemental du tourisme contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal.

L'Office de Tourisme

Loi du 13 août 2004 « Art. L. 2231-10. - L'office de tourisme assure les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Article I - Préambule

Le Comité Départemental du Tourisme des Landes, organisme accrédité par Atout France pour effectuer le classement des meublés saisonniers dans le cadre de la loi N° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,



COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES LANDES

4 avenue Aristide Briand - 40000 MONT-DE-MARSAN

Tél : 05 58 06 89 89 - e-mail : contact@cdt40.com - www.tourismelandes.com

Organisme agréé pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme

Convention

a mis en place une procédure de classement des meublés répondant aux exigences de la nouvelle réglementation.

Cette procédure renforce les relations de travail avec nos partenaires offices de tourisme et agences immobilières.

Article II – Partenariat entre les deux organismes

L'office de tourisme Chalosse Tursan s'engage à :

- travailler avec le CDT des Landes en ce qui concerne le classement des meublés
- respecter la procédure de classement décrite ci-dessous
- informer le propriétaire adhérent de l'OT de la procédure de classement consultable sur l'espace pro du CDT ainsi que des modalités de classement.

Le Comité Départemental du Tourisme des Landes s'engage à :

- proposer un tarif préférentiel de visite pour tout adhérent à l'office de tourisme désirant faire classer son hébergement
- effectuer les visites de classement demandées par l'office de tourisme pour ses adhérents selon les modalités ci-dessous
- transmettre à l'office de tourisme des contrats descriptifs et des états des lieux à prix coûtants pour les locations meublées ayant un classement en cours de validité et classées par le CDT.
- donner un accès extranet sur www.cdt40.com pour consulter la liste des meublés visités par lui-même sur le territoire de compétence de l'office de tourisme et mise à jour une fois par mois à date fixe.
- donner la possibilité aux propriétaires adhérents de l'office de tourisme et classés par lui-même de se démarquer en fournissant, à tarif préférentiel, le panneau officiel indiquant leur classement.

Article III- Modalités du processus de classement entre l'OT et le CDT

Le Comité Départemental du Tourisme mettra en dépôt dans tous les offices de tourisme le bon de commande précisant les conditions de la prestation proposée par le CDT et formalisant la demande de classement d'un meublé.

Le Comité Départemental du Tourisme demande à l'office de tourisme de préparer un planning de visites (5 à 6 visites selon le cas) à des dates fixées à l'avance avec la technicienne du CDT, comprenant :

- l'horaire de la visite
- le nom du propriétaire ou de la personne présente pour accompagner la visite
- l'adresse exacte de la location à visiter
- le numéro de téléphone où joindre le propriétaire ou son représentant.

Pour déclencher la visite, pour chaque location, il devra être constitué un dossier complet avec le bon de commande rempli et signé accompagné du chèque correspondant au règlement de la prestation. Ce dossier sera envoyé ou remis à la technicienne du CDT devant effectuer la visite avant le rendez-vous qui aura été fixé.

Le Comité Départemental du Tourisme met à jour 1 fois par mois les décisions de classement sur l'extranet www.cdt40.com.



COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES LANDES

4 avenue Aristide Briand - 40000 MONT-DE-MARSAN

Tél : 05 58 06 89 89 - e-mail : contact@cdt40.com - www.tourismelandes.com

Organisme agréé pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme

Convention

Article IV – Durée de la convention

Cette convention reste en vigueur 1 an à compter de la date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction sous réserve de dénonciation de l'une des parties deux mois avant son terme.

Fait à.....St Sever.....le.....4 mai 2018.....

Pascal BEAUMONT

Président

Office de Tourisme Chalosse Tursan
Place du Tour du Sol
40500 St Sever
Tél : 05.58.76.34.64
Courriel : tourisme@chalossetursan.fr

Hervé BOUYRIE

Président

Comité Départemental du Tourisme des Landes
04 avenue Aristide Briand
40 000 Mont-de-Marsan
Tél. 05 58 06 89 89
Courriel : contact@cdt40.com



COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES LANDES

4 avenue Aristide Briand - 40000 MONT-DE-MARSAN
Tél : 05 58 06 89 89 - e-mail : contact@cdt40.com - www.tourismelandes.com

Organisme agréé pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme